

BENHAYOUN HAZAN EXPERTS

*Experts-Comptables inscrits à l'ordre des Experts Comptables de la région P.A.C.A
Commissaires aux comptes inscrits auprès de la cour d'Appel d'Aix en Provence*

FONDS FICOREC ACTIONS SOLIDARITE

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice Clos le 31 Décembre 2023

Présenté à l'assemblée le 15 Février 2024

BENHAYOUN HAZAN EXPERTS

*Experts-Comptables inscrits à l'ordre des Experts Comptables de la région P.A.C.A
Commissaires aux comptes inscrits auprès de la cour d'Appel d'Aix en Provence*

**FONDS FICOREC ACTIONS SOLIDARITE
327 BD MICHELET - 13009 Marseille**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2023

BENHAYOUN HAZAN EXPERTS

*Experts-Comptables inscrits à l'ordre des Experts Comptables de la région P.A.C.A
Commissaires aux comptes inscrits auprès de la cour d'Appel d'Aix en Provence*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 Décembre 2023

Aux membres,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS FICOREC ACTIONS SOLIDARITE relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

BENHAYOUN HAZAN EXPERTS

*Experts-Comptables inscrits à l'ordre des Experts Comptables de la région P.A.C.A
Commissaires aux comptes inscrits auprès de la cour d'Appel d'Aix en Provence*

3 - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes de votre fonds.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

BENHAYOUN HAZAN EXPERTS

Experts-Comptables inscrits à l'ordre des Experts Comptables de la région P.A.C.A

Commissaires aux comptes inscrits auprès de la cour d'Appel d'Aix en Provence

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

BENHAYOUN HAZAN EXPERTS

*Experts-Comptables inscrits à l'ordre des Experts Comptables de la région P.A.C.A
Commissaires aux comptes inscrits auprès de la cour d'Appel d'Aix en Provence*

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille, le 02 Février 2024

SARL BH EXPERTS

Représentée par

Fabrice HAZAN

Commissaire aux Comptes



BENHAYOUN HAZAN EXPERTS

*Experts-Comptables inscrits à l'ordre des Experts Comptables de la région P.A.C.A
Commissaires aux comptes inscrits auprès de la cour d'Appel d'Aix en Provence*

COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Décembre 2023

Bilan Actif

| | | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 |
|--|---|---------------|-------------------|---------------|---------------|
| | | Brut | Amort. et Dépréc. | Net | Net |
| ACTIF IMMOBILISE | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| | Frais d'établissement | | | | |
| | Frais de recherche et de développement | | | | |
| | Donations temporaires d'usufruit | | | | |
| | Cessions brevets droits similaires | | | | |
| | Autres immobilisations incorporelles (1) | | | | |
| | Immobilisations incorporelles en cours | | | | |
| | Avances et acomptes | | | | |
| | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| | Terrains | | | | |
| Constructions | | | | | |
| Installations techniques, mat. et outillage indus. | | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | | | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | | | | |
| Avances et acomptes | | | | | |
| BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES | | | | | |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) | | | | | |
| Participations évaluées selon mise en équival. | | | | | |
| Autres participations | | | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | | |
| Prêts | | | | | |
| Autres immobilisations financières | | | | | |
| | TOTAL (I) | | | | |
| ACTIF CIRCULANT | STOCKS ET EN-COURS | | | | |
| | Matières premières, approvisionnements | | | | |
| | En-cours de production de biens | | | | |
| | En-cours de production de services | | | | |
| | Produits intermédiaires et finis | | | | |
| | Marchandises | | | | |
| | Avances et Acomptes versés sur commandes | | | | |
| CREANCES (3) | | | | | |
| Créances clients, usagers et comptes rattachés | | | | | |
| Créances reçues par legs ou donations | | | | | |
| Autres créances | | | | | |
| VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT | | | | | |
| DISPONIBILITES | | 60 459 | | 60 459 | 54 620 |
| COMPTES DE REGULARISATION | Charges constatées d'avance | | | | |
| | TOTAL (II) | 60 459 | | 60 459 | 54 620 |
| | Frais d'émission d'emprunt à étaler (III) | | | | |
| Primes de remboursement des obligations (IV) | | | | | |
| Ecarts de conversion actif (V) | | | | | |
| TOTAL ACTIF (I à V) | | 60 459 | | 60 459 | 54 620 |

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an

Bilan Passif

| | | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|--|-----------------|------------|
| FONDS PROPRES | Fonds propres sans droit de reprise | | |
| | Fonds propres statutaires | 10 000 | 10 000 |
| | Fonds propres complémentaires | | |
| | Fonds propres avec droit de reprise | | |
| | Fonds propres statutaires | | |
| | Fonds propres complémentaires | | |
| | Ecart de réévaluation | | |
| | Réserves | | |
| | Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| | Réserves pour projet de l'entité | | |
| Autres | | | |
| Report à nouveau | 44 620 | 54 641 | |
| Excédent ou déficit de l'exercice | 5 840 | (10 021) | |
| Total des fonds propres (situation nette) | 60 459 | 54 620 | |
| Fonds propres consommables | | | |
| Subventions d'investissement | | | |
| Provisions réglementées | | | |
| Total des autres fonds propres | | | |
| Total des fonds propres | 60 459 | 54 620 | |
| Fonds reportés et dédiés | Fonds reportés liés aux legs ou donations | | |
| | Fonds dédiés sur subventions d'exploitation | | |
| | Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes | | |
| | Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public | | |
| Total des fonds reportés et dédiés | | | |
| Provisions | Provisions pour risques | | |
| | Provisions pour charges | | |
| Total des provisions | | | |
| DETTES (1) | DETTES FINANCIERES | | |
| | Emprunts obligataires convertibles | | |
| | Autres emprunts obligataires | | |
| | Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) | | |
| | Emprunts et dettes financières divers | | |
| | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | |
| | DETTES D'EXPLOITATION | | |
| | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | |
| | Dettes des legs ou donations | | |
| | Dettes fiscales et sociales | | |
| DETTES DIVERSES | | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | |
| Autres dettes | | | |
| Produits constatés d'avance | | | |
| Total des dettes | | | |
| Ecart de conversion passif | | | |
| TOTAL PASSIF | 60 459 | 54 620 | |
| Résultat de l'exercice exprimé en centimes | 5 839,56 | (10 021,23) | |
| (1) Dont à moins d'un an | | | |
| (2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | | | |

Compte de Résultat 2/2

| | | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|--|----------------|-----------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | (9 160) | (22 021) |
| PRODUITS FINANCIERS | De participation D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | |
| | Total des produits financiers | | |
| CHARGES FINANCIERES | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | |
| | Total des charges financières | | |
| RESULTAT FINANCIER | | | |
| RESULTAT COURANT avant impôts | | (9 160) | (22 021) |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges | 15 000 | 12 000 |
| | Total des produits exceptionnels | 15 000 | 12 000 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | |
| | Total des charges exceptionnelles | | |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | | 15 000 | 12 000 |
| Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices | | | |
| TOTAL DES PRODUITS | | 15 000 | 12 000 |
| TOTAL DES CHARGES | | 9 160 | 22 021 |
| EXCEDENT ou DEFICIT | | 5 840 | (10 021) |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE Dons en nature Prestations en nature Bénévolat TOTAL | | | |
| CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens Prestations Personnel bénévole TOTAL | | | |

Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **60 459** euros

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **15 000** euros
 - un total charges de **9 160** euros

 - dégage un résultat de **5 840** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2023**
- finit le **31/12/2023**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association FONDS FICOREC ACTIONS SOLIDARITE** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **60 459** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **15 000** euros et un total **charges** de **9 160** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **5 840** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.